

# Relevé concernant le volume du carburant acheté et vendu par un agent-percepteur

Loi concernant la taxe sur les carburants

Ce formulaire s'adresse à tout agent-percepteur qui a acheté et vendu des quantités de carburant qui n'ont pas été mesurées à la même température de référence (température ambiante ou température de référence de 15 °C). Remplissez ce formulaire pour déterminer le montant égal à la taxe sur les carburants qui doit être payé ou pour demander le remboursement des sommes qui ont été versées en trop. Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements à la page 3.

## 1 Renseignements sur l'agent-percepteur

Numéro d'identification  Dossier  C.A.  Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)  Numéro de permis d'agent-percepteur (s'il y a lieu)

Nom  Prénom (s'il y a lieu)

Adresse  Code postal

Période visée : du  au

## 2 Taxe à payer ou remboursement

Avant de remplir les tableaux 1 et 2, remplissez la partie 4.

**Tableau 1 Carburant acheté qui a été mesuré selon le volume corrigé à 15 °C** (utilisez une ligne par taux de taxe)

Type de carburant	1 Nombre de litres mesurés à la température ambiante (volume réel) lors de la livraison	2 Nombre de litres achetés à la température de référence de 15 °C (volume corrigé) Inscrivez les totaux de la partie 4.	3 Col. 1 – col. 2 (si le résultat est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins [-])	4 Taux de taxe applicable par litre (voyez la note ci-dessous)	5 Col. 3 × col. 4 (si le résultat est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins [-])	Numéro de page de la partie 4
Essence						
Mazout non coloré (diesel)						
<b>Total</b>						

Note : Inscrivez, pour chaque type de carburant, le taux de taxe applicable par litre tel qu'il est indiqué sur la facture d'achat. Si plus d'un taux de taxe figure sur une même facture pour le même type de carburant, utilisez une ligne pour chaque taux. Voyez le document *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec (CA-1)*.

### Réservé à Revenu Québec

Période visée : du  au  Numéro de la demande :

Date de réception  Remboursement recommandé :  \$ Article de loi :

Vérificateur  Supérieur immédiat



**Tableau 2 Carburant acheté qui a été mesuré selon le volume réel à la température ambiante**  
(utilisez une ligne par taux de taxe)

Type de carburant	1 Nombre de litres achetés à la température de référence de 15 °C (volume corrigé)	2 Nombre de litres mesurés à la température ambiante (volume réel) lors de la livraison Inscrivez les totaux de la partie 4.	3 Col. 1 – col. 2 (si le résultat est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins [-])	4 Taux de taxe applicable par litre (voyez la note ci-dessous)	5 Col. 3 × col. 4 (si le résultat est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins [-])	Numéro de page de la partie 4
Essence						
Mazout non coloré (diesel)						
<b>Total</b>						

Additionnez les totaux des **tableaux 1 et 2** en tenant compte du signe devant chacun des montants. Si le résultat est positif, inscrivez-le et effectuez votre paiement. S'il est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins (-). Dans les deux cas, joignez ce formulaire à la *Déclaration d'un agent-percepteur qui n'a pas conclu d'entente* (CA-51.2.PA).

**Taxe à payer ou remboursement**

Note : Inscrivez, pour chaque type de carburant, le taux de taxe applicable par litre tel qu'il est indiqué sur la facture d'achat. Si plus d'un taux de taxe figure sur une même facture pour le même type de carburant, utilisez une ligne pour chaque taux. Voyez le document *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec* (CA-1).

### 3 Signature

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets, que le remboursement demandé, s'il y a lieu, n'a fait l'objet d'aucune autre demande et qu'il n'a été ni remboursé ni crédité par un fournisseur.

Signature

Date

Ind. rég.

Téléphone

Poste

Prénom et nom de famille de la personne-ressource

Titre



## Renseignements

Vous devez joindre ce formulaire à la *Déclaration d'un agent-percepteur qui n'a pas conclu d'entente* (CA-51.2.PA), qui est transmise mensuellement à Revenu Québec, et effectuer le paiement.

Si ce formulaire est rempli pour demander un remboursement, celui-ci ne doit pas avoir fait l'objet d'une autre demande, ni avoir déjà été remboursé ou crédité par un des fournisseurs.

Toute demande de remboursement doit couvrir des achats de carburant effectués pendant une période maximale de **12 mois** commençant le jour du premier achat de carburant visé par cette demande. De plus, cette demande doit être effectuée dans les **15 mois** du début de la période visée.

Pour plus de renseignements, consultez le document *Les grandes lignes de la Loi concernant la taxe sur les carburants* (IN-222).

### Consignes pour remplir la partie 4

Vous devez remplir la partie 4 en y inscrivant les achats visés par ordre chronologique. Vous devez joindre, pour la période visée, une copie de la première et de la dernière facture d'achat pour chacun des fournisseurs, leurs états de compte ainsi qu'une copie de la première et de la dernière facture de vente. Ces factures doivent indiquer

- la date de la transaction;
- le nom et l'adresse du vendeur et de l'acheteur;
- le type de carburant, le prix, la taxe ou le montant égal à la taxe applicable;
- la quantité selon le volume corrigé à 15 °C **et** selon le volume réel à la température ambiante.

Regroupez les factures dans l'ordre de leur présentation à la partie 4.

Si du carburant mesuré selon le volume corrigé à 15 °C a été acquis, vous pouvez, pour obtenir le volume à la température ambiante lors de la vente, soit utiliser la quantité mesurée à la température ambiante indiquée par le fournisseur lors de l'achat, soit effectuer les opérations suivantes : prenez la température du carburant dans le réservoir au moment de la vente, ensuite **divisez** le nombre de litres qui ont été achetés par le facteur de correction correspondant à la température du carburant au moment de la vente. Ce facteur est indiqué dans la table de conversion ci-dessous.

Table de conversion du volume

Essence	Température du produit	Mazout (diesel)	Essence	Température du produit	Mazout (diesel)	Essence	Température du produit	Mazout (diesel)	Essence	Température du produit	Mazout (diesel)
0,9862	26 °C	0,9907	1,0000	15 °C	1,0000	1,0137	4 °C	1,0093	1,0273	-7 °C	1,0185
0,9874	25 °C	0,9915	1,0013	14 °C	1,0008	1,0149	3 °C	1,0101	1,0285	-8 °C	1,0193
0,9887	24 °C	0,9924	1,0025	13 °C	1,0017	1,0162	2 °C	1,0109	1,0297	-9 °C	1,0201
0,9900	23 °C	0,9932	1,0037	12 °C	1,0025	1,0174	1 °C	1,0118	1,0310	-10 °C	1,0210
0,9912	22 °C	0,9941	1,0050	11 °C	1,0034	1,0187	0 °C	1,0126	1,0322	-11 °C	1,0218
0,9925	21 °C	0,9949	1,0062	10 °C	1,0042	1,0199	-1 °C	1,0134	1,0334	-12 °C	1,0226
0,9937	20 °C	0,9958	1,0075	9 °C	1,0051	1,0211	-2 °C	1,0143	1,0346	-13 °C	1,0235
0,9950	19 °C	0,9966	1,0087	8 °C	1,0059	1,0224	-3 °C	1,0151	1,0359	-14 °C	1,0243
0,9962	18 °C	0,9975	1,0100	7 °C	1,0067	1,0236	-4 °C	1,0160	1,0371	-15 °C	1,0251
0,9975	17 °C	0,9983	1,0112	6 °C	1,0076	1,0248	-5 °C	1,0168	1,0383	-16 °C	1,0259
0,9987	16 °C	0,9992	1,0125	5 °C	1,0084	1,0261	-6 °C	1,0176			

**Exemple** : Un agent-percepteur a acheté 6 000 litres d'essence selon le volume corrigé à 15 °C. La température ambiante (volume réel) du produit reçu lors de la livraison est de 20 °C, et le facteur de correction est 0,9937. Le calcul à effectuer est le suivant :  $6\ 000\text{ l} \div 0,9937 = 6\ 038\text{ l}$ . Il a donc reçu 6 038 litres en réalité (volume réel à la température ambiante). Dans le tableau 1, vous devez inscrire

- 6 038 à la colonne 1;
- 6 000 à la colonne 2;
- 38 à la colonne 3;
- 0,1920<sup>1</sup> à la colonne 4;
- 7,30 \$ à la colonne 5.

Si une quantité de carburant calculée selon le volume réel à la température ambiante a été acquise, vous pouvez également calculer la quantité équivalente corrigée à 15 °C. Pour ce faire, prenez la température du produit au moment de la réception ou utilisez la température indiquée par le fournisseur et multipliez la quantité reçue par le facteur correspondant à la température obtenue de la table de conversion qui figure ci-dessous.

**Exemple** : Un agent-percepteur a acheté 6 000 litres d'essence à la température ambiante (volume réel). La température réelle du produit reçu lors de la livraison est de 20 °C, et le facteur de correction est 0,9937. Le calcul à effectuer est le suivant :  $6\ 000\text{ l} \times 0,9937 = 5\ 962\text{ l}$ . Il a donc reçu 5 962 litres en réalité (volume corrigé à la température de référence de 15 °C). Dans le tableau 2, vous devez inscrire

- 5 962 à la colonne 1;
- 6 000 à la colonne 2;
- -38 à la colonne 3;
- 0,1920<sup>1</sup> à la colonne 4;
- -7,30 \$ à la colonne 5.

### Note

Si vous voulez produire une déclaration pour un type de carburant autre que l'essence et le mazout non coloré (diesel), faites une copie de ce formulaire et remplacez le type de carburant par celui qui concerne votre déclaration.

Si vous devez effectuer un paiement ou voulez demander un remboursement pour un type de carburant autre que l'essence ou le mazout non coloré (diesel), utilisez un exemplaire de ce formulaire. Assurez-vous d'indiquer le type de carburant dont il s'agit.

1. Il s'agit du taux qui s'applique à l'essence, selon le document *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec* (CA-1) [taux en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015].















